



COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM48

Portant sur une occupation temporaire du domaine public à l'occasion du tournoi de football des U12-U13, le 04 Avril 2026, Stade des Laures à PAULHAN.

Le Maire,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant autorisation d'occupation du domaine public ;

Vu les mesures publiques du plan VIGIPIRATE hiver - printemps en date du 24 Décembre 2025 mesures renforcées urgence attentat en matière de rassemblement sur le domaine public ;

Considérant qu'il appartient au Maire en charge d'assurer le bon ordre, la sûreté, l'hygiène et la sécurité publique, et notamment de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;

Considérant le nombre important de participants,

Considérant que ce tournoi de football du 04 Avril 2026, Stade des Laures à PAULHAN, nécessite la fermeture du Chemin des Lures, Jouxant le stade, pour des raisons de sécurité et de commodité de passage ;

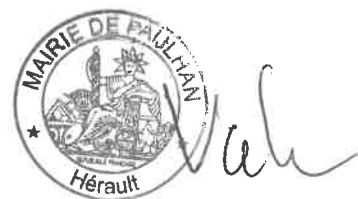
ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'organisation, le bon déroulement et la sécurité du tournoi de football U12-U13, du 04 Avril 2026 se déroulant au Stade des Laures à PAULHAN.
Il convient d'interdire à la circulation le **Chemin des Laures**, toute la journée.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de positionner les barrières de sécurité et la signalisation d'interdiction relatives à l'organisation de cette Manifestation.

ARTICLE 3 : La brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault, la police municipale et les services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.